

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2026

GARANTIR LE BÉNÉFICE DES PRESTATIONS FAMILIALES AUX ENFANTS PLACÉS -
(N° 2493)

Adopté

N° AS17

AMENDEMENT

présenté par

M. Peytavie, M. Davi, Mme Garin, Mme Sandrine Rousseau, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe Écologiste et social s'oppose à la réduction du revenu de solidarité active des parents dont un ou plusieurs enfants sont placés.

Diminuer les ressources des familles précaires n'aura que des conséquences délétères : retarder ou rendre impossible le retour des enfants dans leur foyer, dégrader la relation parent-enfant, et précariser encore davantage les familles concernées.

Au demeurant, ces économies de bout de chandelle et de court terme, sans considération pour l'intérêt de l'enfant, sont très loin de compenser le sous-financement structurel de l'ASE et des départements.

Aucune garantie n'est prévue pour que ces éventuelles nouvelles ressources pour les structures ne remplacent des financements de départements, plutôt que d'améliorer la prise en charge des enfants placés.

Pour toutes ces raisons, l'article 3 doit être supprimé.